Passez l'hiver au chaud et en sécurité à la maison

Du mois de novembre au mois de mars, dans un souci de confort, le besoin en éclairage et en chauffage augmente significativement dans les foyers québécois. Il est possible que l'installation électrique de votre domicile n'ait pas été conçue pour répondre à une telle demande d'énergie électrique. Afin d'éviter tout risque d'incident de nature électrique, voici les recommandations de la *Corporation des maîtres électriciens du Québec* (CMEQ) :

- Assurez-vous d'acheter des produits homologués par un organisme reconnu comme CSA, ULC, etc. Les lois canadiennes interdisent la vente d'équipements non homologués, mais il arrive que l'on en retrouve sur les tablettes de certains magasins.
- Les produits achetés dans des magasins à rabais sont parfois exempts de ce sceau et peuvent être dangereux.
- Si un disjoncteur se déclenche ou un fusible brûle à répétition, il y a possiblement un problème avec le circuit électrique.
- Examinez vos lumières, décorations lumineuses et rallonges électriques afin qu'elles ne présentent aucun bris ou endommagement apparent.
- Procurez-vous des décorations lumineuses qui sont conçues pour le lieu où vous désirez les installer. Sur l'emballage, il est inscrit s'il s'agit d'un produit pour l'intérieur ou l'extérieur de la maison.
- Assurez-vous d'avoir une prise trois branches avec disjoncteur de fuite à la terre pour les branchements extérieurs.
- Tirez toujours sur la fiche et non sur le cordon lors du débranchement. Prenez garde que votre prise extérieure soit munie d'un couvercle protecteur.
- Touchez vos fils ou rallonges électriques pour vérifier qu'ils ne chauffent pas.
- Priorisez l'achat de lumières à DEL car elles dégagent moins de chaleur et consomment moins d'énergie.
- Ne surchargez aucun circuit électrique.
- Fermez les lumières lorsque vous quittez la maison ou avant d'aller dormir ou installez une minuterie.
- Ayez toujours un détecteur de fumée fonctionnel.

En cas de doute, faites vérifier vos installations électriques par un maître électricien. Ce dernier possède les compétences pour inspecter puis corriger les situations au besoin. Les lois en vigueur au Québec exigent que l'on fasse appel à un entrepreneur électricien pour l'exécution de travaux d'électricité.

Pour bien choisir son maître électricien, la CMEQ met à la disposition du public sur son site WEB, le répertoire de ses membres qui ont la qualification requise pour exécuter les travaux d'électricité.

Si vous êtes de ceux qui installent des décorations, assurez-vous que votre appareillage électrique est sécuritaire et homologué.

Source : CMEQ, Direction des communications, 514 738-2184